

ON S'ABONNE :

A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :

Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr. ; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES

25 centimes la ligne

RÉCLAMES

50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
7	Jeu.	s. Amaranthe.	Valroufié, Czance.	N. L. le 2, à 4 h.
8	Vend.	Occ. Toussaint	L'Hospitalet, Lacapelle-Marival, Larnagol, Vayrac.	12 ^e du soir.
9	Sam.	s. Jean de L.	Mauroux, St-Géry.	P. Q. le 9 à 10 h.
10	Dim.	s. André.	Pern, Cajarc.	53 ^e du matin.
11	Lundi	s. Martin, év.	Albas, Sonac, Labast.-Murat, Nadailhac.	P. L. le 17, à 1 h.
22	Mardi	s. Martin, pape	Castelnau, Souceyrac, Gignac, Miers.	16 ^e du soir.
13	Mer.	s. Stanislas K.	Floressas.	D. Q. le 25, à 11 h.
				16 ^e du matin.

AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Laffite-Havas, 8, place de la Bourse.

L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

DERN. LÈVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURTIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnau-Montrastier.	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	7 h. du m.
		6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

A cause des fêtes de la Toussaint, (1^{er} et 2 novembre), le Journal du Lot, n'a pas paru samedi dernier.

Cahors, 6 novembre 1861.

Les journaux italiens ont publié une circulaire du ministre de la justice au clergé du royaume, dans laquelle, après avoir déploré les actes fréquents et très-graves de l'opposition cléricale contre les lois et le gouvernement national, il déclare que le gouvernement veut respecter l'autorité et la liberté de l'Eglise, mais qu'il ne saurait tolérer un état de choses qui offense les principes politiques nationaux et est une cause de troubles pour l'ordre public. Il ajoute que le gouvernement est décidé à recourir à des mesures sévères contre les membres du clergé qui, de quelque manière que ce soit, porteraient atteinte aux institutions, aux lois et à l'ordre public.

La province de Vicence vient d'être le théâtre de désordres graves. Des droits de pâturage, considérés comme supprimés, ont été revendiqués par un certain nombre de paysans. Ceux-ci, armés de fourches et de bâtons, auraient conduit leurs bestiaux dans les prairies, que les propriétaires et les fermiers se seraient efforcés de défendre. Ces collisions ne paraissent pas avoir eu de résultats sanglants. Du reste, les troupes envoyées sur les lieux, n'avaient point l'ordre de faire usage de leurs armes.

Des lettres de Vienne annoncent que le gouvernement autrichien doit d'abord s'occuper de la réponse à faire à la diète croate, les questions relatives à la Hongrie et à la Transylvanie ne devant être discutées qu'après qu'une solution aurait été prise au sujet de la Croatie.

Les étudiants de Moscou et de Kazan se sont livrés à de graves désordres, à l'occasion des nouveaux règlements universitaires. — La force armée aurait été dans la nécessité de les réprimer.

nous disent les nouvelles de Berlin. L'université de Kiew, seule, est restée tranquille. — L'exactitude de ces détails n'est nullement garantie.

Une démonstration, en mémoire des Polonais morts à Varsovie et à Vilna, a eu lieu, le 2 novembre, à Lemberg, capitale de Galicie. Une croix de chêne a été érigée dans le cimetière de la ville.

2,600 Turcs sont sortis de Trebigne, dit une dépêche de Raguse, se dirigeant vers Linbovo pour y délivrer 70 Arnauts. Les Arnauts ont été délivrés ; mais, attaqués par 500 insurgés, les Turcs auraient laissé cent hommes sur le champ de bataille.

Rien ne paraît moins fondé, dit le Moniteur, que le bruit de la grande bataille perdue, le 26 octobre, par Omer-Pacha. Aucun renseignement digne de créance n'est venu confirmer cette nouvelle annoncée par une feuille de Vienne.

On sait que, d'après les bases du traité que l'Espagne a conclu avec le Maroc, un consul espagnol sera établi à Fez ; l'exploitation des bois du Maroc sera libre, et une pêcherie sera rétablie à Sainte-Croix. — Les missionnaires espagnols seront protégés par le gouvernement marocain. — Muley-el-Abbas devait avoir, le 4, son audience de congé avec la reine.

On écrit de New-York, 22 octobre, que le général Stone qui avait passé, le 21, le Potomac à Edwad's Ferry, avec 1,800 hommes, marchant dans la direction de Leesburg, a été repoussé par un corps de confédérés ; mais le Washington Star dément cette nouvelle. Ce journal dit que le général a atteint son but, mais avec des pertes ; à l'aile droite, il a construit des retranchements pour couvrir le passage de la division du général Banks. — On assure, d'un autre côté, que 5,000 confédérés ont été battus par les fédéraux à Frédéricktown, en Missouri. Les dernières dépêches de Buénos-Ayres annoncent la défaite du général Urquiza, qui aurait perdu son artillerie, ses bagages, et auquel on aurait fait 600 prisonniers.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Dresde, 4 novembre

Le Journal de Dresde d'aujourd'hui annonce que les renseignements donnés par la Gazette de la Croix sur les projets de réformes fédérales du gouvernement saxon, sont complètement inexacts.

Breslau, 3 novembre.

Les nouvelles de Varsovie datent du 1^{er} : Le fils du marquis Wielopolski n'a obtenu la permission d'aller à Saint-Petersbourg que deux jours après le départ du général Potapoff, directeur de la police, envoyé dans cette capitale par le général Suchozanette.

M. Sobieszevanski, rédacteur en chef du Journal officiel, est arrêté pour avoir publié deux projets de loi, élaborés par le directeur de la justice.

— La Gazette de Breslau, du 4, dit que l'Empereur de Russie a mandé M. Wielopolski à Saint-Petersbourg.

On a l'espérance que M. Wielopolski reviendra comme gouverneur de Pologne.

Londres, 3 novembre.

New-York, 23 octobre. — Les journaux approuvent la lettre de M. Seward à lord Lyons, répudiant comme intervention injustifiable toute interprétation de la constitution fédérale par l'Angleterre.

Le bruit court que le ministère des finances va démentir la nouvelle donnée par l'Evening-Post, que des capitalistes étrangers auraient offert 100 millions de l'emprunt fédéral. Les fédéraux sont rentrés à Lexington. Le Potomac inférieur est totalement fermé ; les batteries des confédérés commandent tous les points de la rivière au-dessous de Washington.

Le bruit court qu'une nouvelle correspondance a été échangée entre lord Lyons et M. Seward, et que les fédéraux auraient battu les confédérés sous Jefferson. Thoinson aurait pris quatre canons.

Le général Zollieffer a attaqué les fédéraux au camp de Wilot cat Kentucky ; il a été repoussé.

Turin, 3 novembre.

On lit dans l'Opinione : Les journaux annoncent que le ministère a l'intention de publier les actes diplomatiques relatifs à la question de Rome. Nous croyons que la communication de ces documents se fera au parlement aussitôt après sa réunion.

L'emprunt italien est à 69 13.

Constantinople, 30 octobre.

Le bruit répandu par le journal le Levant-Herald, que des chrétiens avaient été massacrés en Palestine est faux. Ce qui est seulement vrai, c'est que le gouverneur de Jérusalem a fait occuper une ville de Palestine qui refusait de payer l'impôt.

une grenade et avec une surprise si profonde que M^{me} de Ternoure lui demanda :

« Vous ignoriez donc qu'il fût entre les mains de mon fils ? »

— Oui, madame, je ne le lui ai jamais donné, je vous le jure. »

Elle disait vrai, il leur était réservé à toutes deux d'apprendre plus tard ce que nous expliquerons dès maintenant au lecteur René, lorsqu'il s'agit de Gabrielle était lié avec un peintre en renom, chargé par M. Norvil de faire le portrait de sa fille. Il vit un jour cette toile dans l'atelier de l'artiste, et, à force d'instances et de supplications, il en obtint, sous le sceau du secret, une copie en miniature. Voilà comment René s'en trouvait possesseur, à l'insu de M^{me} Norvil.

« Je vous crois, reprit la marquise en tendant la main à Gabrielle encore tout émue, vous me paraissiez incapable de tromper. »

— Merci, madame, murmura Gabrielle en portant cette main à ses lèvres.

— Quoi qu'il en soit, mon fils vous a reconnue, et ce portrait a calmé un accès de délire. René a prononcé votre nom ; il a baisé votre image ; il a demandé à vous entendre. Ne croyez-vous pas que votre présence serait plus efficace encore ? C'est l'avis de l'abbé Augustin, son médecin et son ancien précepteur. »

Au nom de l'abbé, un sourire cordial effleura les lèvres de Gabrielle, que les dernières paroles de la marquise avaient fait fondre en larmes.

« René vous aime toujours, vous aurez sur lui

Du drainage.

(Suite et fin.)

Résultats obtenus dans divers départements et dépenses à faire par hectare de terrain à drainer.

M. Garreau, rapporteur de la commission du Corps législatif, disait un jour :

« Les résultats des années 1846 et 1853 sont loin d'avoir suffi aux besoins de la France, et près de 600 millions de francs ont été employés à se procurer des céréales de l'étranger. Notre gouvernement, après avoir pourvu, avec autant d'intelligence que d'activité aux nécessités de la situation, s'est appliqué à rechercher les causes de ces disettes périodiques, ainsi que les moyens d'y porter remède. »

Il a constaté que l'insuffisance de production avait presque toujours coïncidé avec des saisons pluvieuses, et que le mal s'était fait principalement sentir dans les terres argileuses. Ces terres, si fertiles pendant les années suffisamment sèches, ont été, en 1846 et 1853, frappées d'une telle stérilité, que les fermiers n'ont pu guère apporter sur les marchés que la moitié de l'approvisionnement ordinaire, d'où l'on doit tirer cette conséquence, que les moyens employés dans notre pays pour l'assèchement des terres humides, sont complètement insuffisants. Et n'allez pas croire, Messieurs, que ces terrains soient en minime proportion parmi les terres cultivables de notre France. Les études géologiques démontrent que les terrains retentifs de l'eau, soit dans leur couche arable, soit dans leur sous-sol, s'élèvent à la quantité de près de 40 millions d'hectares, le quart environ des terres livrées à la culture.

Supposons un moment que ces 40 millions d'hectares aient été, par l'assèchement de la bonne culture, amenés à leur maximum de production ; que le quart seulement ait été semé en céréales, et vous aurez une augmentation que, dans les années humides, on ne peut évaluer à moins de 25 millions d'hectolitres de grains, en plus de ce qui a été produit en 1846 et 1853.

Les renseignements nombreux et précis fournis à la commission établissent d'une manière irrécusable, que les terres drainées ont produit, dans l'année humide de 1853, de huit à dix hectolitres de plus, dans les mêmes conditions que les terres non drainées. »

Il ressort clairement de la citation de M. Garreau, qu'on doit s'appliquer surtout à drainer les terrains argileux ; or, il n'est pas inutile de faire remarquer que notre département, composé en grande partie de

plus de pouvoir que moi, continua M^{me} de Ternoure étouffant un soupir de jalousie. A vous maintenant de sonder votre cœur et, quand vous aurez réfléchi, de me dire sans détour si vous aimez assez mon fils pour ne pas reculer devant les émotions pénibles que son état vous prépare. Le plus souvent, il est plongé dans une morne apathie ; mais parfois une crise violente l'en arrache, et voilà les moments que je redoute pour vous. Il se croit criminel, tandis qu'il n'a été que malheureux. Vous étiez, je crois, l'amie de la baronne de Sombrelle ?

— Oui, M^{me} la marquise.

— Vous savez comment mourut son mari ?

— N'est-ce pas d'un accident de chasse ? Je ne suis guère au courant ; Emilie et moi, nous nous sommes perdues de vue avant cette catastrophe, qui a suivi de près la mort de mon père et mon départ pour Montpellier.

— C'est bien cela ; son meilleur ami l'a tué involontairement sur notre chasse de Kerbon. » Gabrielle poussa un cri de terreur ; elle comprit tout.

« Le baron venait de franchir une haie, poursuivait la marquise ; mon fils le suit ; une branche touche la détente du fusil de René, le coup part et atteint Gustave, qui expire le lendemain. »

Elle s'arrêta, frissonnante à ce souvenir, et sa mémoire lui retraça la scène lugubre dont elle avait été témoin quand on avait rapporté au château M. de Sombrelle, blessé à mort, et René, plongé dans un évanouissement dont il sortit privé de raison.

Vicomtesse de LERCHY.

(La suite au prochain numéro.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 6 septembre 1861.

UN ACCIDENT DE CHASSE (*)

N° 4.

CHAPITRE II. (suite).

GRANDE DAME ET MÈRE.

Tout au contraire, elle fut la bienveillance, la bonté même ; elle commença par dire d'un ton affectueux qu'elle était la mère de René de Ternoure et qu'elle connaissait les sentiments de son fils. Un peu effrayée d'abord, Gabrielle se rassura promptement, et comme la marquise semblait la plaindre, elle se méprit sur le motif de cette compassion, et répondit avec une simplicité touchante :

« Vous venez, madame, me demander le sacrifice de mon amour ? Vous ignorez qu'il est fait depuis plus de six mois, car vous ne pouvez avoir connaissance de la lettre que j'ai écrite alors à M. le marquis. »

Pardon, mon enfant, je l'ai lue, et elle m'a donné de l'estime pour vous. Au lieu du sacrifice que vous faisiez alors, j'en réclame un autre ; vous sentez-vous le courage de vous dévouer au soin d'un malade ? »

Elle s'arrêta ; Gabrielle, sans répondre, fixait sur elle un œil interrogateur.

(*) La reproduction est interdite.

terrain jurassique, présente une surface de 325,280 hectares, dont 16,900 en rivières, ruisseaux et chemins; soit celle de 508,380 hectares propres à la culture.

On pourrait sans crainte opérer des drainages avec succès sur, au moins, cinquante mille hectares; si donc, le quart seulement de cette contenance était semée en céréales, on obtiendrait, suivant les appréciations de M. Garreau, une augmentation de près de 125,000 hectolitres de grain en plus des récoltes ordinaires qui donneraient un produit brut de deux millions et demi, au prix moyen de 20 franc l'hectolitre.

M. le marquis de Bryas fit exécuter en 1845, 1853 et 1854, sur son beau domaine du Taillan, situé à huit kilomètres, au nord de Bordeaux, de grands travaux de dessèchement de marais et de drainage qui furent couronnés de succès et qui valurent à cet habile agriculteur trois médailles d'or, de la part de la société d'agriculture de la Gironde.

Nous trouvons consignés, dans un rapport sur le drainage, présenté par M. Guerre au Conseil général de ce département, dans la séance du 2 septembre 1854, des résultats tellement prodigieux, que nous serions tenté de reproduire textuellement ce rapport, si nous ne craignions pas de trop multiplier nos citations.

Il nous suffira de faire connaître un seul de ces résultats :

Ainsi, une pièce de terre, dépendante du domaine du Taillan, d'une contenance de six hectares, produisit 208 hectolitres de blé, en 1854. Avant le drainage, la charrue ne pouvait y entrer que dans le mois de juillet et les bestiaux s'y enfonçaient jusqu'au ventre.

Dans le département du Lot, bien des propriétaires ont déjà fait des essais de cette espèce; pour n'en citer que quelques-uns disons, de suite, que MM. Mazelié, notaire à Castelnau,

le comte de Mosbourg, propriétaire à Mercuès, Dulac, juge de paix, propriétaire à Prayssac;

Izarn, juge à Cahors;

Combes, propriétaire à Flaugnac, ont obtenu, annuellement, en intérêt du capital dépensé, savoir : le 1^{er}, 18 fr. 62 c. p. o.; le 2^e, 36 fr. 34 c.; le 3^e, 22 fr. 20 c.; le 4^e, 26 fr. 20 c.; le 5^e, 25 fr. 20 c. p. o., sans compter la plus-value par hectare, en capital, qui n'a jamais été au-dessous de 1,500 fr. et qui a atteint le chiffre de 5,000 fr., dans les vignes de M. le comte de Mosbourg.

La dépense faite par hectare de terrain, en achat de tuyaux, transport, creusement des fossés, pose, etc., a varié entre 200 et 300 francs, au plus.

Moyen de se procurer de l'argent à bon marché, par prêt à court ou à long délai, pour travaux de drainage.

Il arrive souvent que le propriétaire le plus aisé se trouve dénué d'argent, soit à la suite d'acquisitions nouvelles, soit à la suite de tout autre cause. — Il n'ose alors tenter des améliorations importantes dans sa propriété, attendant, pour les mettre à exécution, d'avoir vendu ses récoltes; mais il arrive aussi qu'il est trompé dans ses prévisions et que les profits qu'il comptait faire sont insignifiants. — Il retarde encore. — Ce propriétaire pourrait bien, il est vrai, se présenter chez un prêteur d'argent, mais cette démarche lui répugne, parce qu'il sait que sa liquidation envers le créancier est souvent à un terme trop rapproché, et que rien ne lui assure d'ailleurs que l'année suivante lui sera plus avantageuse.

Un autre motif plus impérieux le retient quelquefois : il faudrait emprunter à un taux usuraire !

L'institution du *Crédit foncier*, fondé complètement par l'Etat, a fait disparaître l'anarchie du prêt en fournissant aux propriétaires des capitaux à 4 p. o. et en leur accordant jusqu'à 25 années pour se libérer, tant en intérêt qu'en capital, moyennant un taux de 6 fr. 44 p. o. l'an, divisé de la manière suivante :

Intérêt..... 4 p. o.
Amortissement.... 2 44

Total..... 6 44 p. o.

Les pièces à produire, par tout propriétaire qui demande un prêt pour travaux de drainage sont :

1^o Les titres de propriétés, tant en sa personne qu'en celle des précédents propriétaires;

2^o La déclaration de son état civil, s'il est ou non marié, tuteur ou comptable de deniers publics; à l'appui de cette déclaration, le demandeur devra produire son contrat de mariage, ou l'acte de célébration de mariage, s'il s'est marié sans contrat, postérieurement à la loi du 18 juillet 1850;

3^o Un état d'inscription constatant la situation hypothécaire.

Pour de plus amples renseignements, on pourra, d'ailleurs, consulter le n° 820 du Recueil administratif du Lot, année 1861, déposé à la Mairie de chaque commune.

Conclusion.

Pour favoriser la propagation d'une si importante innovation agricole, l'Etat a fait d'immenses sacrifices par un très-grand nombre d'encouragements, qu'il a distribués pour cet objet aux draineurs. Il a créé une loi qui a été votée par le Corps législatif et le Sénat, dans le courant de l'année 1854, et qui est relative au libre écoulement des eaux du drainage; il a muni gratuitement, sur tous les points de l'empire, les fabricants de tuyaux de drainage de très-belles machines, telles que malaxeurs, rouleaux broyeurs, machines à filières, etc.; et, enfin, il a décidé que MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées seraient chargés, aidés de leur personnel, des études préparatoires sur le terrain, que nécessite la rédaction dans le cabinet des projets de cette espèce; et cela, sur une simple demande faite par les propriétaires à MM. les Préfets des départements dans lesquels sont situés les terrains à drainer; — les frais d'étude, de rédaction, etc., restant à la charge du Trésor.

En présence des résultats que nous venons d'énumérer, confirmés par de nombreuses expériences faites sur tous les points de l'Europe, et particulière-

ment chez notre rivale d'outre-Manche, l'Angleterre, nous pensons que tout propriétaire qui a des terres susceptibles d'être drainées, doit, tant dans son intérêt que dans l'intérêt général, mettre la main à l'œuvre le plus promptement possible.

Nous nous adressons, pour l'exemple, à MM. les membres de notre Conseil général, qui possèdent de vastes domaines. — Ils seront fiers plus tard d'avoir donné l'élan de cette grande amélioration agricole; et ceux qui les auront élus seront fiers, à leur tour, de marcher sur les traces des représentants de leurs intérêts au sein des assemblées départementales.

F***

On lit dans le *Moniteur* :

Palais de Compiègne, le 27 octobre.

L'Empereur a remis aujourd'hui la barrette à S. Em. Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, proclamé cardinal par Sa Sainteté dans le dernier consistoire.

S. Em. Mgr le cardinal Billiet, monsignor Meglia, a été introduit, M. le comte Nicolas Silveri, garde-noble de Sa Sainteté et leur suite, s'étaient rendus samedi soir au palais, où des appartements leur avaient été préparés.

Ce matin, à onze heures, l'ablégat a été conduit par le grand maître des cérémonies dans le cabinet de l'Empereur; Sa Majesté était entourée des grands officiers de la couronne et de ses officiers de service. Elle avait à sa droite le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'instruction publique et des cultes.

Monsignor Meglia a adressé à l'Empereur le discours suivant :

« Très puissant Empereur,

« J'éprouve la joie la plus vive qu'il me soit donné, contre tout espoir et toute attente, de paraître devant Votre Majesté, en présence de cette nombreuse et auguste assemblée, pour remplir les instructions du souverain pontife Pie IX.

« Malgré les amères douleurs dont il est accablé par des vicissitudes trop connues, il a voulu, cependant accorder à l'illustre archevêque de Chambéry, Mgr Alexis Billiet, la haute récompense que méritent ses longs et importants travaux dans l'épiscopat, et il a résolu de l'appeler au nombre de LL. Emm. les cardinaux de la sainte Eglise romaine.

« Par cette résolution, Sa Sainteté n'a pas voulu seulement honorer la piété, la prudence, la sûreté de doctrine qui distinguent à un si haut point le digne archevêque; elle a été heureuse aussi de pouvoir répondre avec empressement aux vœux de Votre Majesté. La remise de la barrette de pape étant, en quelque sorte, le couronnement de la dignité cardinalice, le souverain pontife, a voulu, Sire, que vous participiez à cette cérémonie, et que, suivant l'usage, l'illustre prélat fût orné de ces insignes par les mains augustes de Votre Majesté, ce qui, assurément, ne peut être que très agréable au souverain qui se glorifie du titre de fils aîné de l'Eglise.

« Venant donc m'acquiescer de cette part honorable de ma mission, je vous remets, Sire, avec le respect qui vous est dû, ces nobles insignes du cardinalat, pour que vous les placiez sur la tête du vénérable prélat.

« Après avoir accompli cette mission, il ne me reste plus qu'à prier et à conjurer instamment le Dieu très bon et très grand d'accorder abondamment ses bienfaits à la généreuse nation française, que Votre Majesté gouverne et dirige par la volonté de la divine Providence, et qu'en protégeant de plus en plus la religion et le souverain pontife, Votre Majesté obtienne de l'assistance divine, pour elle, pour son auguste compagnie, pour le Prince impérial, l'accomplissement de ses vœux et la véritable et éternelle félicité. »

Monsignor Meglia a remis ensuite à l'Empereur le bref pontifical qui lui confère la qualité d'ablégat apostolique pour la cérémonie de la remise de la barrette.

L'Empereur a répondu qu'il remerciait le Pape d'avoir bien voulu réaliser ses desirs en conférant le chapeau de cardinal au digne archevêque de Chambéry; qu'il se féliciterait toujours du bon accord qui doit exister entre le Saint-Siège et son gouvernement, et que cet accord si nécessaire ne pouvait mieux se manifester que par l'adoption bienveillante de propositions toujours faites avec maturité.

L'Empereur a ajouté que le choix du Saint-Père pour le représenter à cette cérémonie ne pouvait que lui être agréable, et il a terminé en rappelant la sincérité de ses vœux et de ses sentiments pour le chef vénéré de l'Eglise.

Après cette audience, l'Empereur, avec son cortège, composé des grands officiers de la couronne, des officiers de service et des ministres, est descendu à la chapelle du palais.

L'Impératrice, accompagnée de ses dames de service, a pris place dans sa tribune.

Leurs Majestés ont entendu une messe basse, vers la fin de laquelle Mgr Billiet, a été introduit par le grand maître des cérémonies, et conduit à la gauche de l'Empereur.

Immédiatement après, l'ablégat a été introduit et placé à la gauche de S. Em., à laquelle il a remis le bref de Sa Sainteté.

Après la messe, l'ablégat, précédé d'un maître des cérémonies, s'est dirigé vers la crédence où la barrette était déposée, l'a prise et l'a présentée à l'Empereur.

S. Em. le cardinal, conduit par S. Em. le cardinal archevêque de Paris, grand aumônier de l'empereur, s'est mis à genoux sur un carreau, en face de l'Empereur.

Sa Majesté a pris la barrette et la posée sur la tête du cardinal Billiet, et le maître des cérémonies de la chapelle a placé le manteau rouge sur les épaules de S. Em.

Le cardinal s'est alors relevé et, après avoir ôté sa barrette, a salué Sa Majesté.

L'Empereur et l'Impératrice, avec les personnes de leurs cortèges, se sont rendus dans le salon de réception.

S. Em. le cardinal, ayant revêtu ses habits de pour-

pre, a été conduit dans ce salon avec l'ablégat apostolique, le garde-noble de Sa Sainteté et les personnes lui faisant cortège. Il a été introduit auprès de Leurs Majestés par le grand chambellan.

L'Empereur s'est levé, et le cardinal, après les révérences d'usage, a prononcé le discours suivant :

« Sire,

« C'est à la présentation de Votre Majesté que je dois la haute dignité à laquelle le Saint-Père a daigné m'élever; aussi mon premier empressement, après en avoir revêtu les insignes, est-il de vous adresser l'expression de ma sincère et profonde reconnaissance.

« Je vous exprime cette reconnaissance, Sire, non-seulement en mon nom, mais encore au nom de tout le clergé et même de toute la population de la Savoie, qui se trouvent simultanément honorés par cette haute distinction. En me plaçant ainsi plus près du chef de l'Eglise, cette dignité me rend ses intérêts plus chers encore et plus sacrés.

« J'unis donc bien cordialement aujourd'hui ma voix à celle du vénérable Pie IX pour remercier Votre Majesté de tout ce qu'elle a fait pour l'Eglise depuis le commencement de son règne, non-seulement en protégeant l'exercice du catholicisme en France, mais encore en lui ouvrant les portes de l'Orient, tenues depuis si longtemps et si obstinément fermées, en Chine, en Cochinchine, en Corée et dans l'Océanie; en faisant cesser le massacre des chrétiens en Syrie, et en prenant des mesures efficaces pour les préserver à l'avenir; et surtout, ce qui excite plus vivement la reconnaissance de tous les catholiques, en conservant au Saint-Siège la ville de Rome et la portion de ses Etats qui lui reste encore.

« Sire, sans avoir un empire aussi étendu que celui de Charlemagne, vous en avez la force et la puissance; en protégeant le vénérable Pie IX, comme cet illustre empereur a protégé Adrien I^{er}, vous mériterez l'approbation et les applaudissements des catholiques du monde entier; votre autorité est connue et appréciée de toute l'Europe; dès que votre voix se fait entendre, elle est respectée.

« Je remercie aussi Votre Majesté, Sire, de tout ce qu'elle a fait pour la Savoie depuis son annexion à la France : — sous le rapport civil, pour tout ce qui concerne les édifices publics, les chemins de fer, les routes impériales, départementales et communales, Votre Majesté a fait, en peu de temps, des choses prodigieuses : c'est bientôt un renouvellement complet et le sujet de l'admiration générale. — Mais, pour me renfermer ici dans les limites de mon ministère, je remercie particulièrement Votre Majesté de tout ce qu'elle a fait pour les diocèses de la Savoie depuis l'annexion : des secours généreusement accordés pour les réparations ou la reconstruction des églises, pour l'établissement des écoles communales; pour l'éducation des élèves du sanctuaire et pour l'entretien des prêtres âgés ou infirmes. Sire, les cœurs sincèrement chrétiens n'oublient pas les bienfaits. — Chaque jour, ils continueront d'appeler les bénédictions du ciel sur Votre Majesté, sur Sa Majesté l'Impératrice, sur le Prince Impérial et sur toute la France, en reconnaissance de ce que vous avez fait pour l'Eglise et pour son vénérable chef, qui est en ce moment l'objet de leurs plus vives sollicitudes.

L'Empereur a répondu :

« Je suis heureux que le Saint-Père ait accepté ma proposition et vous ait nommé cardinal, car non-seulement c'est une douce satisfaction pour tout le monde de voir récompenser par la plus haute dignité conférée à l'un des doyens de l'épiscopat, une carrière que tant de vertus n'ont cessé d'honorer, mais encore je tenais, par ce choix, à témoigner mon estime et ma sympathie au clergé de Savoie, qui a fait preuve de son dévouement à la France et de son attachement pour moi.

« Je n'ai pas entendu sans émotion les paroles simples et touchantes par lesquelles vous appréciez mes efforts pour le bien de la religion, comme pour la prospérité des nouvelles provinces annexées.

« Dieu, je l'espère, réservera encore de longues années à un prélat dont la vie est si précieuse à la religion, si chère à ses concitoyens. »

Son Eminence a ensuite présenté à Leurs Majestés les personnes de sa suite, et l'Empereur a présenté à l'Impératrice l'ablégat apostolique et le garde noble de Sa Sainteté.

Le cardinal a adressé à l'Impératrice le discours suivant :

« Madame,

« Je pourrais féliciter Votre Majesté de la gloire qu'il y a pour vous d'être placée sur le premier, ou certainement, du moins, sur l'un des premiers trônes du monde, et de l'occuper d'une manière si distinguée; mais il convient mieux à mon ministère, ainsi qu'à ma nouvelle position dans l'Eglise, de vous féliciter d'avoir si bien compris tout ce qu'il y a de grand et d'élevé dans l'Evangile, dans ses maximes, dans ses promesses, dans les douces espérances qu'il entretient dans nos cœurs; tout ce qu'il y a de grand et d'élevé à donner chaque jour à la France l'exemple des vertus les plus sublimes. Les exemples qui partent de si haut ne manquent jamais d'exercer une puissante influence.

« Madame, toute la Savoie conserve un doux souvenir du bonheur qu'elle a eu de vous posséder pendant quelques jours, peu de temps après notre annexion à la France; elle conserve un doux souvenir des bienfaits que partout vous avez répandus sur votre passage. Madame, la protection que vous accordez à toutes les bonnes œuvres, à toutes les institutions charitables, continuera d'attirer sur vous, chaque jour, les bénédictions du pauvre; et tandis que les pauvres vous béniront sur la terre, Dieu vous bénira du haut du ciel, comme il l'a si souvent promis dans les livres saints : il bénira l'Empereur, il bénira le Prince Impérial, l'objet de vos plus tendres affections et de l'espoir de toute la France. »

Des voitures de la cour ont ramené S. Em. Mgr le cardinal Billiet, monsignor Meglia, le comte Silveri, ainsi que les personnes qui assistaient à cette cérémonie, à la station du chemin de fer du Nord, d'où un train spécial les a reconduits à Paris.

Chronique locale.

Par décision préfectorale du 31 octobre, une gratification de 10 fr. a été accordée au nommé Minihot (Jean), âgé de douze ans, de la commune de Laroque-des-Arcs, pour avoir sauvé, le 18 août 1861, un enfant qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

Par arrêté préfectoral, en date du 4 de ce mois, M^{lle} Bosc (Marie) est nommée distributrice des postes à Banhaac, en remplacement de la dame veuve Cormier.

M. Gruet, directeur des contributions indirectes du département du Lot est appelé, en la même qualité, dans le département de la Mayenne.

M. Gruet, par son exquise affabilité et son excessive bienveillance, avait su s'attirer les respectueuses sympathies de ses subordonnés et l'estime générale de la population.

M. Lemoine, inspecteur de 1^{re} classe à Dunkerque, est appelé à la direction du département du Lot, en remplacement de M. Gruet.

Par décision, en date du 25 octobre dernier, S. Exc. M. le Ministre des finances a déterminé le nombre d'hectares de terre qui pourra, en 1862, être planté en tabac, pour l'approvisionnement des manufactures impériales, ainsi que les quantités de tabacs que les départements producteurs sont appelés à fournir sur la récolte de ladite année. S. Exc. a, en même temps, fait connaître les prix auxquels les tabacs seront payés aux planteurs par la régie.

Le département du Lot est autorisé, pour 1862, à planter, en tabac, quatorze cent quatre-vingt-huit hectares (1488) de terre, non compris le 5^e d'excédant toléré par l'article 193 de la loi du 28 avril 1816, soit 297 hectares et au total 1785 hectares.

Il est appelé à fournir, sur la récolte de ladite année, un contingent d'un million cinq cent mille kilogrammes.

Les prix auxquels les tabacs seront payés dans le Lot sont fixés par 100 kilogrammes, savoir : 1^{re} qualité..... 140 fr.

2^e id..... 110

3^e id..... 80

Tabacs, non marchands..... 50 à 10 fr.

Des instructions adressées par le maréchal ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions territoriales et actives contiennent les dispositions suivantes, intéressant les militaires qui ont obtenu des congés à titre de soutiens de famille.

Parmi les militaires récemment rentrés de congé dans les corps de la ligne, un certain nombre pouvaient justifier de la position de soutiens de famille, ou d'un cas d'exemption prévu par l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, et être admis, à ce titre, à passer dans la réserve. Mais comme cette justification n'avait pas été faite au moment même de la délivrance des congés, les prescriptions de la circulaire du 28 août 1861 ne leur ont pas été appliquées, bien qu'elles eussent dû leur être également applicables.

Il convient dès lors d'étendre immédiatement le bénéfice de cette mesure à ceux des militaires de la ligne, qui, sans distinction de classe, se trouvent dans l'un ou l'autre des cas rappelés ci-dessus.

Toutefois, pour éviter de trop affaiblir l'effectif de l'armée, un état joint aux instructions indique la proportion maximum suivant laquelle les dispositions dont il s'agit pourront être appliquées dans les corps; elle est calculée de façon à ce qu'un total de 12,000 hommes de toutes classes passe dans la réserve.

Cette mesure a déjà commencé à recevoir son exécution parmi les régiments de ligne stationnés dans l'étendue des divisions militaires qui composent le 6^e corps d'armée.

Ministère de l'instruction publique et des cultes.

Arrêté fixant la limite d'âge auquel les élèves en pharmacie peuvent prendre une première inscription de stage dans les officines.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu la loi du 21 germinal an XI; vu le décret du 22 août 1854, sur le régime des établissements d'enseignement supérieur; vu le règlement du 23 décembre 1854; vu le décret du 15 février 1860; le conseil impérial de l'instruction publique entendu;

Arrête : Les élèves en pharmacie, soit qu'ils aspirent au titre de pharmacien de première

classe, ou au titre de pharmacien de deuxième classe, ne peuvent être admis qu'à partir de l'âge de seize ans à s'inscrire, conformément aux dispositions du décret du 15 février 1860, comme stagiaires dans une officine.

Dimanche dernier a eu lieu la réunion trimestrielle de la société de secours mutuels. Tous les membres assemblés à l'hôtel-de-ville se dirigeaient, à neuf heures, vers la Cathédrale. Une messe à laquelle assistait M. le Préfet a été dite par M. le chanoine Pauty.

La société est ensuite revenue à la Mairie, ayant à sa tête M. le Préfet qui avait à ses côtés MM. Berton, président, et Gay, secrétaire.

Le président, qui, à la réunion du 21 juillet dernier, avait déjà manifesté quelques craintes d'embarras futurs, a démontré, cette fois que l'existence de la société pouvait être compromise si le montant de la cotisation n'était pas augmenté. Une discussion générale a suivi l'exposé administratif. Tous les membres ont reconnu indispensable la mesure proposée par l'honorable président, et le prix de la cotisation individuelle a été élevé à 8 fr.

Rassuré désormais sur l'avenir de la société, le président a fait comprendre encore combien il importait qu'une société bien organisée possédât une bannière, signe distinctif de toutes les associations. Cette proposition a été adoptée. Et, au moment où M. le Président allait proposer de couvrir les frais d'achat de cette bannière au moyen d'une souscription, M. le Préfet s'est levé : « Il ne faut pas, a-t-il dit, que cette dépense soit supportée par le budget de la société. Vous permettrez, mes amis, qu'un de vos membres honoraires vous en fasse hommage. »

Cette libéralité a été accueillie par des applaudissements unanimes. M. le Préfet a ensuite fait ressortir, en peu de mots, l'utilité de l'institution, les services rendus par la société et ceux qu'elle est appelée à rendre chaque jour; l'esprit conciliateur qui en anime les membres et grâce auquel toutes les difficultés qui se sont élevées ont toujours trouvé une heureuse solution. M. le Préfet a ajouté que le Gouvernement de l'Empereur, convaincu des bienfaits immenses que retirent les populations de l'établissement des sociétés de secours mutuels, encourage de tous ses moyens la création de ces institutions et les entoure de toute sa bienveillance.

Le discours de M. le Préfet a été couvert d'applaudissements et la séance a été levée aux cris répétés de vive l'Empereur! vive M. le Préfet!

Avant-hier, 4 novembre, a eu lieu la rentrée du tribunal. Les magistrats qui le composent se sont rendus en corps, à dix h. du matin, à l'église Cathédrale pour y assister à la messe du St-Esprit. Après la messe, le tribunal s'est réuni au Palais de Justice en audience solennelle et, sur la réquisition de M. le procureur impérial, il a déclaré ouverte l'année judiciaire de 1861 — 1862.

Un commencement d'incendie éclata ces jours derniers sous un hangar, situé dans la cour de la brasserie M..., à Cahors. A la suite d'une enquête ouverte immédiatement par M. le procureur impérial et le juge d'instruction, le sieur M... a été mis en état d'arrestation.

On nous écrit de Toulzac :

Un incendie s'est déclaré, le 2 de ce mois, à la maison et à la grange du sieur C. Le propriétaire de la maison incendiée a été écroué dans la maison d'arrêt de Cahors.

On nous écrit de Figeac, 27 octobre :

Ce matin, vers cinq heures, le son du tocsin appelait à Capdenac la population de cette commune et des communes avoisinantes. Un incendie, attribué à l'imprudence, s'était déclaré, à quatre heures, dans une maison appartenant aux mariés Lacoste, cultivateurs. Alimenté par des matières inflammables qui se trouvaient dans la maison, et favorisé par le vent qui soufflait avec une violence toujours plus grande sur ce point très élevé, il avait promptement gagné les bâtiments voisins, appartenant à d'autres propriétaires; le danger d'une plus grande communication était d'autant plus à craindre qu'il n'y a pas d'autre fontaine que celle dite de César, fort peu abondante, et à laquelle on ne parvient qu'en descendant une centaine d'échelons en très mauvais état. Les populations voisines, notamment un grand

nombre de personnes de Figeac, les autorités de cette ville y étaient accourues et ont prêté leur concours le plus empressé aux habitants du lieu qui, sous la direction du Maire de la commune, faisaient tous leurs efforts pour arrêter les progrès de cet incendie. La compagnie des sapeurs-pompiers s'y était également rendue avec deux pompes qui, malheureusement, n'ont pu suffisamment fonctionner, faute d'eau pour les alimenter. Enfin, après avoir épuisé la faible quantité d'eau qu'on a pu se procurer et avoir même employé un certain nombre de barriques de piquette, on s'est décidé à faire la part du feu; ce moyen a été décisif, et, vers neuf heures, tout danger de propagation était éloigné.

La perte totale occasionnée par ce sinistre est évaluée à 4,000 fr. Le propriétaire chez lequel l'incendie s'est déclaré n'était pas assuré.

Dans la nuit du 1^{er} novembre courant, un incendie s'est déclaré à une grange attenante à la maison de la nommée Roussilhe, située au hameau de la Croix-d'Ussel, commune de Teyssieu. En quelques instants, grange et maison ont été la proie des flammes.

La perte est évaluée à 800 fr. environ. Les bâtiments incendiés n'étaient pas assurés. Ce sinistre, qu'on ne saurait attribuer à la malveillance, plonge la femme Roussilhe dans la plus grande misère.

Le village de la Roquette, commune de Saint-Michel-Loubéjou, a été, dans la nuit du 27 au 28, le théâtre d'un incendie. Le feu a pris d'abord à un tas de paille placé auprès de la grange du sieur Gineste, et, de là, s'est communiqué à la grange elle-même et à la maison d'habitation.

La perte est évaluée à 4,000 fr. On attribue la cause de ce sinistre à l'imprudence de quelque fumeur.

La fête de la Toussaint, créée en 835 (il y a 1026 ans), par le pape Grégoire V, a été célébrée dans toutes nos églises avec la solennité habituelle. Le lendemain, 2 novembre, jour consacré à la mémoire des morts, a été accompli au cimetière la visite des tombes. Un grand nombre de personnes ont fait ce pieux et triste pèlerinage.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 3 novembre 1861.

21 Versements dont 3 nouveaux... 2,940 f.
4 Remboursés dont 1 pour solde... 527 35

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.

Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 05c; 2^e catégorie, 95c.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 85c; 2^e catég., 75c.
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 20c; 2^e catégorie, 1^{er} 10c.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 15c; 2^e catégorie 1^{er} 05c.

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861.

1^{re} qualité 42 c., 2^e qualité 38 c., 3^e qualité 35 c.
Pour la Chronique locale: LAYTOU.

Départements.

Lot-et-Garonne. — Hier lundi, 4 novembre, à onze heures du matin, la Cour impériale d'Agen a tenu son audience solennelle de rentrée.

Après la messe du Saint-Esprit, dite par M. Pagua, curé de Notre-Dame, et à laquelle assistaient M. le Préfet en costume officiel, Mgr l'Evêque, M. le Maire d'Agen, M. l'Inspecteur d'académie et la plupart des hauts fonctionnaires de la ville, la Cour s'est rendue dans la grande salle de ses séances, précédée par son premier président, M. Sorbier.

M. Donnodevie, second avocat-général, chargé, ainsi que nous l'avons dit, du discours d'usage, avait pris pour texte l'Honneur, c'est-à-dire la pratique constante de toutes les vertus sociales, nécessaires à l'homme qui a le respect de lui-même, indispensables surtout au magistrat appelé à juger les questions les plus délicates de la morale; l'Honneur, qui peut s'étendre à l'infini, dit Duclos, dont on peut reculer les bornes sans jamais les dépasser.

Nous ne chercherons point à faire ici l'éloge de ce discours, aussi élégamment écrit qu'il est fortement pensé, où l'esprit pétillait un peu partout au sens le plus pratique, à la raison la plus saine. Il nous suffira de dire qu'il a constamment captivé l'auditoire et valu au jeune orateur les compliments les plus flatteurs et les mieux mérités.

(Journal de Lot-et-Garonne.)
Tarn. — M. le Maire d'Albi a reçu une dépêche de M. le Ministre de l'instruction publique

et des cultes, en date du 26 octobre courant, par laquelle Son Excellence lui annonce que le gouvernement est disposé à créer un lycée à Albi.

(Journal du Tarn.)

On écrit de Bessèges, le 28 :

Sous l'action incessante des travaux d'épuisement, le niveau de l'eau de la mine de Lalle s'est abaissé à 56 mètres.

Dans la journée d'hier, neuf cadavres ont été retirés, et quatre dans celle d'aujourd'hui, ce qui porte le chiffre total à trente-cinq.

Ces corps se trouvent dans un état de décomposition si avancée qu'ils sont méconnaissables. L'inhumation de ces tristes restes a eu lieu en présence de la population, qui n'a cessé de montrer le calme le plus admirable dans son douloureux recueillement.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Turin, 29 octobre.

L'Opinion déclare avoir reçu une dépêche de Bruxelles du 28, annonçant que le gouvernement de Belgique reconnaît le royaume italien.

L'emprunt italien a été négocié à 69 15.

Nous lisons aux dernières nouvelles de l'Italie, du 29, que, d'après un bruit qu'elle n'accepte que sous toutes réserves, l'ex-roi de Naples paraîtrait disposé à quitter Rome pour résider avec sa suite à Venise, où l'impératrice d'Autriche est en ce moment et doit passer l'hiver.

La Nazione, de Florence, publie la lettre suivante, adressée par le Père Bonfiglio Mura, recteur de l'université romaine, au professeur Passaglia :

Université romaine. — Rectorat.

Le 20 octobre 1861.

» Très révérend Monsieur,
» Indépendamment de la voix publique et de la presse périodique, qui attribuent à Votre Révérence une brochure condamnée par la congrégation sacrée de l'Index, par décret du 9 octobre courant, approuvé par S. S. l'Eme et Rme M. le cardinal archichancelier de l'Université romaine précitée a eu la certitude que vous en êtes l'auteur, par une lettre que vous lui avez adressée en sa qualité de préfet de la congrégation sacrée.

» Ainsi, déterminé par des raisons spéciales de sa compétence, par l'évidence de quelques circonstances aggravantes relatives au fait de la condamnation, et par les devoirs qui en résultent pour lui, il m'a notifié l'ordre supérieur d'effacer votre nom de la liste des professeurs de l'Université romaine, et m'a enjoint de vous prévenir de cette mesure pour votre gouverneur.

» Le but de la présente est l'accomplissement du devoir qui m'est prescrit, et je profite de la circonstance pour vous prier d'agréer, etc.

» De Votre Révérence, le très-dévoilé et très-humble serviteur.

» P.-B. MURA, recteur. »

PRUSSE.

On lit dans le Constitutionnel :
Nos correspondants de Königsberg et de Berlin ont donné à nos lecteurs d'amples détails sur les magnificences du couronnement de LL. MM. prussiennes et les fêtes qui l'ont suivi. Nous avons donné hier même le récit de la fête offerte au roi et à la reine par S. Exc. M. le maréchal duc de Magenta, ambassadeur extraordinaire de l'Empereur. Le Moniteur publie ce matin, sur le même sujet, une lettre qui ajoute, à la description de cette nuit féérique, quelques détails nouveaux et des appréciations qui méritent d'être reproduites.

Notre correspondant de Berlin avait signalé la courtoise attention du roi Guillaume qui, à minuit un quart, avait adressé à l'Empereur une dépêche télégraphique pour lui exprimer la satisfaction qu'il ressentait; le Moniteur donne le texte de cette dépêche qui a dû arriver à Compiègne à minuit et demi :

Le roi de Prusse à l'Empereur des Français.
« Je remercie Vos Majestés de la fête magnifique que l'ambassade nous donne en ce moment. »

« GUILLAUME. »

POLOGNE.

Varsovie, 28 octobre.

Le ministre de la guerre Suckoski, qu'on avait appelé de Dresde par le télégraphe, étant revenu ici avant-hier, le comte Lambert est parti dans la nuit précédente pour l'Allemagne. Hier, dans la matinée, les hauts dignitaires se sont présentés devant le ministre de la guerre; le marquis de Wielopolski s'y présenta également, mais uniquement pour offrir sa démission de vice-président du conseil d'Etat, de directeur-général du culte et de l'instruction publique ainsi que de la justice. « Général, dit le marquis, vous m'avez cédé la place; maintenant, je vous la cède; ma tâche est finie. Comme ministre de l'instruction publique, j'ai préparé le projet des écoles. Je n'ai plus rien à faire, car les écoles sont devenues des casernes. Comme ministre de la justice, j'ai préparé le projet de l'émancipation des paysans; je n'ai rien à faire, car c'est maintenant le militaire qui juge. » (Gazette d'Ausbourg.)

Pour extrait: A. LAYTOU.

Paris.

L'Empereur est venu hier à Paris. Sa Majesté, après avoir présidé le conseil des ministres, a visité les travaux en cours d'exécution au palais des Tuileries et l'Elysée; elle est retournée par le train de cinq heures à Compiègne.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde sont depuis hier à Compiègne.

C'est vendredi 15 de ce mois la fête de Sa Majesté l'Impératrice Eugénie.

L'armée d'expédition de Chine a dû s'embarquer, du 10 au 15 septembre, pour rentrer en France.

M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, a donné hier un grand dîner aux membres du corps diplomatique.

Voici comment serait composé le corps expéditionnaire du Mexique: Cherbourg fournirait

trois compagnies d'infanterie de marine et Brest trois de la même arme. En outre, les garnisons coloniales de la Guadeloupe et de la Martinique offriraient au noyau parti de France un contingent de dix compagnies de soldats de marine, ce qui constituerait un effectif d'environ mille sept cents hommes.

Les bâtiments de guerre destinés à appuyer les opérations des troupes de marine ne sont pas encore désignés.

Les pouvoirs du prince Murat, comme grand-maître de la maçonnerie en France, étant expirés le 31 octobre, il vient d'être institué, au Grand-Orient de France, une commission administrative chargée, sous la présidence de M. Doumet, député au Corps-Législatif, grand-maître adjoint, de gouverner l'ordre jusqu'à la réunion de l'assemblée législative maçonnique, renvoyée par décision du ministre de l'intérieur au mois de mai prochain.

A cela près, il ne paraît pas que d'autres réformes essentielles doivent être introduites pour le moment dans l'organisation du Grand-Orient de France.

(Le Temps.)

Pour extrait: LAYTOU.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

FOURNITURES

DE PAIN DE TROUPE

A FAIRE EN 1862.

Le 7 décembre 1861, à Cahors, il sera procédé, sur soumissions cachetées, et au rabais sur le cours des taxes locales, à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire, pendant l'année 1862, aux troupes de toutes armes stationnées, cantonnées, campées, baraquées, bivouaquées ou de passage dans la circonscription du département du Lot.

Les adjudications seront faites, pour chaque arrondissement de fourniture, par les soins d'une commission que présidera le sous-intendant militaire ou son suppléant légal (commandant de place, sous-préfet, maire). Elles auront lieu au chef-lieu de l'arrondissement, à moins de décision contraire de MM. les Intendants militaires des divisions.

Les personnes qui voudront prendre part aux dites opérations devront déposer, avant le 19 novembre, terme de rigueur, dans les bureaux du président de la commission d'adjudication, une déclaration faisant connaître leur intention, et indiquant leur nom, prénoms, domicile et qualité.

Le président de la commission donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater dudit jour, 19 novembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue, et la liste ouverte par le président de la commission pour constater la remise des déclarations sera close irrévocablement.

Chaque commission délibérera, le 26 novembre, sur l'admission ou le rejet des déclarations. Ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées, qui seront informées, en même temps, du jour et de l'heure auxquels l'adjudication aura lieu.

Le public pourra prendre connaissance du cahier de charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication dans les bureaux de tous les fonctionnaires de l'intendance militaire, et spécialement dans ceux des présidents de commission.

Paris, le 25 octobre 1861.

ADJUDICATION DE L'OCTROI DE CAHORS.

2^{me} AVIS.

Le 10 décembre 1861, à midi, il sera procédé en l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication aux enchères, du bail à ferme de l'octroi, pour trois années, qui commenceront le 1^{er} janvier 1862, et finiront le 31 décembre 1864.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, matériaux, etc.

La mise à prix est fixée à cent quinze mille francs (115,000 fr.) en sus des charges.

Cahors, le 2 novembre 1861.

Le Maire,

CAVIOLE.

Nouvelles diverses.

Le ministre de la marine vient de pourvoir de la manière suivante au service religieux à bord des bâtiments de l'Etat destinés à partir prochainement pour le Mexique :

M. l'abbé Montferrand a été nommé aumônier supérieur de la division et embarqué, en cette qualité, sur la frégate-amirale la *Guerrière*.

Nous croyons nous rappeler que M. l'abbé Montferrand a rempli les mêmes fonctions, pendant quatre ans, en Chine et en Cochinchine, dans l'escadre commandée par M. l'amiral Rigault de Genouilly.

M. l'abbé Curial, aumônier du *Montebello*, a été nommé aumônier de la frégate l'*Astrée*.

M. l'abbé Lévesque, aumônier du *Napoléon*, a été nommé aumônier de la frégate l'*Ardente*.

Par décision du même jour, 18 octobre, M. l'abbé Reyné, aumônier de la division des côtes d'Islande, a été nommé aumônier du vaisseau-école canonnières le *Montebello*, en remplacement de M. l'abbé Curial.

Mgr l'évêque de Vannes a nommé chanoine honoraire de sa cathédrale, M. l'abbé Trégaro, ancien vicaire de Lorient, aumônier de la marine, qui vient de remplir, pendant deux ans, les fonctions d'aumônier supérieur près du corps expéditionnaire en Chine.

M. l'abbé Soudan, aumônier du *Bayard*, précédemment curé d'une paroisse importante à l'île de la Réunion, vient de recevoir de Mgr l'évêque de St-Denis le titre de chanoine honoraire de ce diocèse.

— Par décision du 25 septembre dernier,

rendue sur la proposition de M. le préfet de la Haute-Savoie, S. Exc. le ministre de l'instruction publique et des cultes a accordé à la commune de Chamounix un secours de 6,000 fr. pour la restauration de l'église et du presbytère de cette commune.

— Le R. P. Saudreau, prier du couvent des Dominicains de Toulouse, a été élu Provincial de l'Ordre, en France, en remplacement du R. P. Lacordaire, que ses souffrances ont obligé à se démettre de ces importantes fonctions.

— La santé du R. P. Lacordaire inspirant de plus sérieuses inquiétudes, le R. P. Saudreau, nouveau Provincial des Dominicains, a quitté hier matin Toulouse pour se rendre à Sorèze.

Pour tous les faits divers, A. LAYTOU.

Tribunal de simple police de Cahors.

Audience du 24 octobre 1861.

- 3 Contrevenants ont été condamnés à 1 franc chacun, pour défaut d'éclairage à leur charrette.
4 Contrevenants, à 6 francs, même motif.
1 — à 5 francs, —
4 — à 6 francs, pour défaut de guides.
3 Boulangers, à 11 francs chacun, pour avoir exposé en vente du pain à un prix supérieur à la taxe.
1 Propriétaire, à 1 fr., pour insulte aux agents de police.
1 Teinturier, à 1 fr., pour avoir laissé du linge, fraîchement teint, dans la rue.
1 Limonadier, à 1 fr., pour défaut de ramonage.
7 Revendeuses, à 1 fr. pour achat avant l'heure fixée.
2 Propriétaires, à 1 fr. pour divagation de cochon et de canards.

- 1 Menuisier, à 5 fr. pour bruit et tapage nocturne.
1 Charpentier, à 1 fr., pour défaut de balayage.
1 Aubergiste, à 6 francs, pour n'avoir pas inscrit sur son registre le nom des voyageurs.
1 Propriétaire, à 1 fr., pour avoir gardé des oies dans un pré.
1 Aubergiste, à 6 fr., pour plaque illisible et défaut de guides.
1 Domestique, à 6 fr., pour défaut de plaque.
2 Rouliers, à 10 fr., pour s'être endormi sur leur charrette.
1 Roulier, à 10 fr. et à un jour de prison, même motif.
2 Rouliers, à 6 fr., même motif.
1 Aubergiste, à 1 fr., pour avoir laissé une charrette obstruant la voie publique.

FOIRE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Lundi, 4 novembre.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment...	919	167	28 ⁴ / ₁₂	78 k. 240
Maïs....	198	61	14 ¹ / ₁₆	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

4 novembre 1861.

	Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	68 15	»	»	»
4 1/2 pour cent	95 70	»	»	»
Banque de France	2905	»	»	»
Obligations du Trésor...	44750	»	»	»

5 novembre.

Au comptant :			
3 pour 100	68 30	»	15
4 1/2 pour 100	95 50	»	20
Banque de France	2910	»	5
Obligations du Trésor ..	446 25	»	4 25

6 novembre.

Au comptant :			
3 pour 100	68 55	»	25
4 1/2 pour 100	95 90	»	40
Banque de France	2910	»	»
Obligations du Trésor ..	446 25	»	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 4 novem. Calendrié (Isabelle).
5 — Combebias (Marie), naturelle.

Décès.

- 34 octobre. Molinier (Antoine), 15 mois.
1 novem. Ricard (Jean), ancien militaire, 76 ans.
2 — Marc (Alexandre), 15 mois.
3 — Gailhard (Julien-Charles-Adolphe-Emile), 1 mois et demi.
3 — Chavanon (Jean-Pierre), soldat au 80^e de ligne, 21 ans. (Hospice).
4 — Bonnet (Jean), soldat au 80^e de ligne, 21 ans. (Hospice).
4 — Enfant du sexe masculin, présenté sans vie, des époux Mariou et Vican.
5 — Enfant du sexe féminin né-mort des époux Bessières et Balayé.
5 — Salsac (Jacques), soldat au 80^e de ligne, 21 ans.
6 — Lasserre (Jean), dit Talayssac, boulanger, 62 ans. (Hospice).

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

AU PAUVRE DIABLE

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS, sur les Fossés, MAISON VERNET

VENTE en LIQUIDATION, pour cause de MALADIE

P. LABIE, AFIN D'AVOIR PLUS MARCHANDISES QUI SE TROUVENT DANS SON MAGASIN, VIENT DE LEUR FAIRE SUBIR UNE BAISSSE CONSIDÉRABLE

MISE EN VENTE, ce jour, d'une ÉNORME QUANTITÉ D'ETOFFES ANGLAISES pour costumes complets d'homme et pour confection pour dames,

Article qui se vend partout 22fr., vendu. **15 f 75**

1,000 Mètres nouveautés, de 1fr. 75, vendus. **1. 10**

500 Châles tartan gris, depuis. **2. 95**

200 Châles rayés, brochés, depuis. **12. 90**

150 Châles-Tapis, les mêmes qui se vendent 40 fr. **29.**

Une belle affaire de Châles-Tapis longs, depuis **75.**

Un bel assortiment de CONFECTIONS pour dames, 2 fr. 50, vendu. **1. 45**

Mérinos, pur LAINE, noir et de couleur, ce **2. 40**
qui s'est vendu jusqu'ici, 5, 25, à.

MADAPOLAM fin, depuis. **0. 45**

1,000 mètres de draperies, depuis. **3. 90**

Très-bel Établissement d'Imprimerie, Librairie, Magasin de Papier, etc.,
faisant pour 175,000 fr. environ d'affaires annuellement.

A CÉDER à des conditions avantageuses.

Cet Établissement, situé à quelques heures de Paris, produit un revenu net de 20 à 25,000 fr. (journal compris) qui pourra être augmenté entre des mains jeunes et habiles.

On céderait l'imprimerie, la librairie et le magasin de papier (ce dernier d'une valeur de plus de 12,000 fr.) pour 80,000 fr.; la propriété du journal, dont 7,000 fr. de cautionnement, pour 75,000 fr.

On céderait aussi au besoin la maison où est exploité l'établissement à un prix qui n'élèverait pas le loyer au delà de 12 à 1,500.

S'adresser au bureau du *Gutenberg*, où les amateurs trouveront les facilités qui pourraient leur manquer pour traiter.

ÉTUDE D'AVOUÉ

A CÉDER, pour cause de décès, une Étude d'Avoué à Cahors (Tribunal de première instance).

S'adresser, pour traiter à M. Agard, notaire à Cahors (Lot).

AVIS.

Tilburys à deux roues d'occasion, voitures à quatre roues, en tout genre, neuves et d'occasion, chariots d'occasion.

S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc. etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront entièrement satisfaites.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A PARIS, PLACE DES VICTOIRES.

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

AVIS

Les personnes qui désirent acquérir une imprimerie ou s'associer dans une industrie de ce genre sont priées de s'adresser aux bureaux du *Gutenberg*, rue du Bac, 93, à Paris, où elles trouveront tous les renseignements désirables et des facilités pour acquérir qu'on ne rencontre nulle part. Aussi ne se fait-il pour ainsi dire plus de mutations que par l'intermédiaire de l'administration de ce journal, à laquelle vendeurs et acquéreurs ont intérêt à s'adresser.